

REGION BRETAGNE

Délibération n° 16\_DAJCP\_SA\_03

## CONSEIL REGIONAL

8 janvier 2016

## DELIBERATION

### Délégations à la commission permanente

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 26 décembre 2015, s'est réuni en séance plénière le vendredi 8 janvier 2016 à 14h30 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN, Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16 heures 40), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 16 heures), Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMASIDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO à partir de 16h40), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 16 heures).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-5 ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

**REGION BRETAGNE**

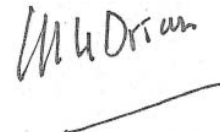
Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre, le groupe Front National s'abstient)

- **d'ACCORDER** à la Commission permanente les délégations telles qu'annexées, pour la durée du mandat, et dans l'intervalle des sessions plénières du Conseil Régional.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

## **Délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente (dans l'intervalle des sessions)**

### **I. COMPETENCES GENERALES**

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION**

- Adopter et modifier les modalités d'intervention propres à chaque programme budgétaire ;
- Approuver le principe et les évolutions de tout appel à projet, le montant de l'enveloppe financière, les cahiers des charges s'y rapportant, les critères de sélection retenus, le choix des opérations à financer et l'attribution des subventions dans le cadre de ces appels à projets ;
- Décider, sous réserve des textes spécifiques, et dans le cadre de l'exécution du budget, de l'attribution des aides régionales sous toute forme, notamment : de bourses, de subventions, de dotation, de fonds de concours, d'avances, de prêts, de bonification d'intérêts, d'avances remboursables, de participation à des fonds de garanties, d'aides en nature... ;
- Délivrer ou refuser les agréments, les autorisations et rendre les avis que la Région a l'obligation de rendre dans le cadre de ses compétences ou de ses propres politiques, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

#### **ACTES CONVENTIONNELS**

- Approuver, hormis le contrat de projet État région ou tout autre contrat qui s'y substituerait, tout contrat, toute convention, convention cadre ou chartes et leurs éventuels avenants dans les secteurs d'intervention de la Région, ou pour la mise en œuvre des politiques régionales ou des décisions du Conseil régional, ou en exécution de dispositions législatives ou réglementaires, ainsi que les conventions particulières d'application et leurs avenants éventuels, dans les formes et conditions prévues par les textes en vigueur et autoriser le Président à les signer ;
- Approuver toutes conventions d'application du contrat de plan État –Région et leurs éventuels avenants ;
- Approuver tous protocoles transactionnels dans le cadre de litiges nés ou à naître.

#### **CONCERTATIONS**

- Répondre aux consultations sollicitées par des tiers sur tout sujet d'intérêt régional dans l'intervalle des sessions du Conseil régional, sauf disposition légale ou réglementaire contraire ;
- Organiser toute concertation prévue par les textes, notamment les enquêtes publiques et autoriser le président à poursuivre les procédures prévues par les textes pour la réalisation de projets régionaux, et notamment les déclarations d'intérêt général ;
- organiser les concertations et recueillir les avis des différents partenaires préalablement à la mise en œuvre des projets régionaux le nécessitant et notamment prendre tout acte ou décision préalables à l'adoption des schémas régionaux résultant de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

## FINANCES

### **a) Règlement budgétaire et financier et exécution comptable**

- Déroger au règlement budgétaire et financier dans sa partie relative aux subventions dans les hypothèses prévues par ce dernier et notamment concernant le commencement d'exécution, la possibilité d'octroyer des subventions d'investissement forfaitaires, le délai de validité des subventions....;
- Procéder à l'affectation et à la modification d'affectation des Autorisations de programme et/ou des autorisations d'engagement ouverte(s) au budget ;
- Procéder à l'annulation des subventions et crédits antérieurs non utilisés, dans le cadre des dispositions du règlement budgétaire et financier s'y rapportant ;
- Lever exceptionnellement la prescription quadriennale ;
- Autoriser à titre exceptionnel l'étalement du remboursement de sommes dues à la Région et fixer l'échéancier correspondant ;
- Prononcer les admissions en non-valeur dans la limite de l'autorisation de dépense inscrite au budget ;
- Autoriser les abandons de créances et les remises gracieuses.

### **b) Tarifs et redevances**

- Approuver les tarifs et les redevances liés à l'utilisation ou l'occupation des biens régionaux ;
- Fixer les droits et tarifs pour les ventes et services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région ;
- Fixer le montant des redevances ou tarifs d'occupation du domaine public régional, ou des locaux et équipements sur lesquels elle exerce les droits et obligations du propriétaire, ainsi que le montant des charges de toute nature ;
- Fixer les tarifs relatifs aux droits de ports et les tarifs des redevances aéroportuaires.

### **c) Autres**

- Accorder les garanties d'emprunts et les cautions bancaires dans le respect des ratios réglementaires et approuver les conventions correspondantes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissé mensuellement est supérieur à 30 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistres d'un montant supérieur à 150 000 € afférents aux contrats d'assurances de la Région ;
- Statuer sur les demandes d'indemnisations émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités régionales.

## DOMAINE REGIONAL

- Approuver l'acquisition, l'aliénation, la cession ou l'échange de tous biens immeubles ou droits réels immobiliers, en définir les conditions juridiques et financières et autoriser le Président à effectuer les formalités inhérentes prévues par la législation en vigueur, ainsi qu'à engager et payer ou percevoir les frais ou produits inhérents à toute transaction ;
- Aliéner, acquérir, céder, échanger, des biens mobiliers dont la valeur unitaire résiduelle est supérieure à 4 600 €, en définir les conditions juridiques et financières et autoriser le Président à effectuer les formalités inhérentes prévues par la législation en vigueur, ainsi qu'à engager et payer ou percevoir les frais ou produits inhérents à toute transaction ;
- Décider, sur avis motivé, de passer outre l'estimation du service des domaines, en matière d'acquisition ou de location immobilière ;
- Décider, selon la législation en vigueur du classement, du déclassement, et de la sortie d'inventaire de biens meubles ou immeubles appartenant au domaine de la Région ;
- Décider de la cession des biens mobiliers mis au rebut dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- Décider de réaliser toute opération de construction, reconstruction et de rénovation de bâtiments ou d'ouvrages dont la Région est propriétaire ou dont les droits et charges du propriétaire lui ont été transférés, les déclarer d'intérêt général le cas échéant et approuver les programmes de travaux ainsi que l'enveloppe financière ;
- Décider de déposer, si nécessaire, une demande de permis de construire ou de démolir, une déclaration de travaux, ou toute autre autorisation administrative ;
- Prendre les dispositions concernant la gestion du domaine public et privé, selon la législation en vigueur ;
- Autoriser le Président du conseil régional à proposer au Préfet concerné la désaffectation des biens, dans les cas prévus par la réglementation ;
- Définir les conditions permettant de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux dans les bâtiments régionaux et dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de la compétence régionale ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dans les conditions suivantes :
  - lorsque la durée des engagements pris par la Région excède 12 ans ;
  - lorsque la durée des engagements pris par la Région est inférieure à 12 ans mais que le montant total des engagements annuels est supérieur à 150 000 €.Ces délégations s'entendent à la conclusion de contrats de toute nature avec des tiers (et notamment, les baux, les protocoles d'accord, d'occupation précaire, les baux à loyers, les conventions d'occupation constitutives de droits réels, les baux à ferme, les baux commerciaux) dans lesquels la Région prend et donne en location. Selon les conditions prévues dans ces contrats, autoriser le Président du Conseil régional à percevoir toutes sommes dues à ce titre, ainsi qu'à donner les autorisations et approbations nécessaires et habiliter le Président à procéder au paiement de tous impôts, taxes, assurances, etc... prévues par la législation en vigueur.
- Accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges ;

- Prendre toute décision relative à la politique de réutilisation des données régionales ou des données détenues par la région dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Dénommer ou modifier le nom d'établissements ou équipements dont la Région a la responsabilité.

#### **ORGANISMES EXTERIEURS**

- Décider de l'adhésion, du renouvellement ou du retrait de la Région à des organismes extérieurs dont l'activité s'inscrit dans le champ de compétence de la collectivité, approuver, le cas échéant, les chartes et les statuts et décider du paiement des cotisations ou contributions correspondantes ;
- Adopter les statuts de structures juridiques autorisées par les textes dont la Région entend être membre fondateur (notamment des associations, des GIP, des établissements publics ou des sociétés dans le cadre de la réglementation en vigueur), et prendre toute mesures impliquées par ces créations ;
- Approuver les modifications des statuts et des chartes des structures dont la Région est membre ;
- Autoriser, au nom de la Région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant des cotisations est supérieur à 10 000 € ;
- Créer des groupes de travail ou commissions ad hoc.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Autoriser le Président du Conseil régional ou la (les) personne(s) qu'il aura désignée(s) à prendre tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, avenants ainsi que tous les actes connexes correspondants, autres que ceux pour lesquels le Président du Conseil régional dispose d'une délégation particulière, notamment issue de l'article L4231-8 du Code général des collectivités territoriales ou d'une compétence propre ;
- Autoriser la modulation ou l'exonération des pénalités de retard des marchés publics et accords cadres ;
- Approuver les termes des conventions constitutives de groupement de commandes et des avenants correspondants et autoriser le Président du Conseil Régional à signer les conventions et les avenants correspondants ;
- Se prononcer sur le principe de délégation de service public, sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation et autoriser le Président du Conseil Régional ou la ou les personne(s) qu'il aura désignées à signer les contrats de délégations de service public et à les résilier ;
- Statuer sur le projet d'avenant à une convention de délégation de service public, dans les conditions énoncées à l'article L1411-6 du CGCT, autoriser le Président du Conseil Régional ou la ou les personne(s) qu'il aura habilitées à signer les avenants aux contrats de délégations de service public ;
- Se prononcer sur le principe du recours au contrat de partenariat et autoriser la signature du contrat par le Président du Conseil Régional.

#### **FONDS ET PROGRAMMES EUROPEENS**

- Autoriser le Président à signer, dans le cadre du montage ou de la mise en œuvre de projets européens auxquels la Région participerait, les conventions correspondantes ou tout autre document liant les partenaires et adopter pour ces projets, en tant que de besoin, les modalités particulières nécessaires en matière de gestion administrative et financière ;

- Approuver les termes des avenants à la convention cadre « subvention globale FEDER relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale au titre du programme opérationnel Objectif Compétitivité et Emploi » ;
- approuver et modifier la maquette régionale, approuver les actes et modalités nécessaires à la mise en œuvre de la gestion déléguée du FEAMP, programmer les dossiers et attribuer les aides en découlant ;
- Modifier les priorités et les maquettes des programmes européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP).

#### **PERSONNEL REGIONAL**

- Modifier le tableau des emplois adoptés par le Conseil régional lors du budget de l'année et ses annexes dès lors que ces modifications n'introduisent pas une augmentation des dépenses budgétaires de la région ;
- Adopter ou réviser les modalités du régime indemnitaire du personnel de la collectivité ;
- Déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'avantages en nature ;
- Adopter et modifier les régimes d'astreinte et la réglementation du temps de travail ;
- Créer, déterminer l'organisation, la compétence et la composition des instances paritaires de la Région ;
- Approuver toute convention avec les centres de gestion ou tout autre organisme de droit public relative à la gestion des ressources humaines ;
- Habilitier le président du Conseil régional à signer les conventions de mise à disposition du personnel ;
- Adopter et modifier les modalités d'application des prestations d'actions sociales créées par le Conseil régional ;
- Déterminer les modalités d'emploi, de rémunération, d'indemnisation, de frais de mission :
  - d'agents vacataires, pigistes ou d'intervenant en formation ou de membres de jury ;
  - d'experts ;
  - des agents (frais de mission uniquement) ;
  - des personnes extérieures au sein des colloques, comités techniques et jurys
- Adopter et modifier le plan de déplacements des agents.

#### **CONSEILLERS REGIONAUX/GROUPES D'ELUS:**

- Adapter les moyens de fonctionnement mis à disposition des groupes d'élus ;
- Confier aux conseillers régionaux les mandats spéciaux prévus à l'article L.4135-19 du code général des collectivités territoriales et décider du remboursement des frais afférents ;
- Approuver le plan de formation des élus ;
- Décider des modalités d'attribution et de la liste des bénéficiaires des avantages en nature et modifier le régime des frais de déplacement des élus.

## II. COMPETENCES PARTICULIERES

### EDUCATION ET FORMATION

- Prendre toutes décisions relatives à la gestion des établissements d'enseignement et de formation dont la Région a la charge, et approuver les contrats et actes correspondants, à l'exception des décisions relatives à la création et l'implantation de nouveaux établissements ;
- Prendre toutes décisions relatives au conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne ;
- Décider de la création, de la transformation, de la fermeture des sections ou tout autre adaptation de l'offre de formation professionnelle initiale (sous statut scolaire ou apprentissage) ;
- Rendre les avis et prendre les décisions relatifs aux quotas de places ouvertes dans les établissements de formation sanitaire ;
- Approuver la carte des formations.

### ECONOMIE

- Prendre toutes décisions relatives aux fonds de garantie, aux sociétés de fonds d'investissements, et tout autre instrument d'ingénierie financière et autoriser le président à conclure toutes conventions et actes s'y rapportant ;
- Prendre toutes décisions relatives aux prises de participation au capital des sociétés énumérées à l'article L4211-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Prendre toutes décisions relatives aux régimes d'aides aux entreprises, approuver les conventions et actes en découlant ;
- approuver les termes des conventions passées avec les communes et leurs groupements pour leur participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;
- Approuver les termes des conventions avec les départements relatives au financement par ces derniers d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

### TRANSPORTS

- Prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transports, aux mobilités et notamment l'électromobilité ou les mobilités partagées ;
- Prendre toutes décisions relatives à la consistance, à l'organisation et au financement du service public du transport régional de voyageurs en application des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée et de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Prendre toutes décisions relatives aux autres opérations au titre des infrastructures et services de transport et de mobilité de la compétence régionale, tous modes confondus ;
- Émettre tous avis sur les projets et conventions soumis au Conseil régional en matière de transport de voyageurs, de modernisation des gares et haltes ferroviaires, de transport routier de voyageurs régional et de gares routières.



## **PORTS**

- Décider des taux d'intervention sur les opérations des délégataires des ports régionaux, lorsqu'ils ne figurent pas aux contrats de délégation de service public ;
- Approuver les actes liés aux plans de sûreté portuaire et autoriser le président à les signer ;
- Approuver les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et leur révision dans les ports relevant de la compétence de la Région.

## **AEROPORTS**

- Décider des taux d'intervention sur les opérations des délégataires des aéroports régionaux, lorsqu'ils ne figurent pas aux contrats de délégation de service public.

## **ENVIRONNEMENT**

- Décider ou modifier le classement des réserves naturelles régionales, en application des dispositions réglementaires, et approuver les modalités (et leurs modifications éventuelles) de gestion afférentes ;
- Prendre les décisions relatives à la politique des Espaces et des Parcs naturels régionaux, et notamment relatives à leur classement ou à la modification de leur périmètre, à l'approbation de leurs chartes et leurs modifications, au lancement des enquêtes publiques, à l'approbation des contrats de parcs et de leur modification ;
- Autoriser le président du conseil régional à déposer des demandes de certificats d'économie d'énergie selon les modalités de la loi du 13 juillet 2005 ;
- Prendre les décisions pour les dernières phases de la procédure d'approbation définitive du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne.

## **DIVERS**

- Autoriser la Région à s'engager dans le cadre d'un appel à projet ou d'un projet lancé par les autorités nationales et communautaires, approuver tous documents, conventions et actes s'y rapportant et autoriser le président du conseil régional à les signer ;
- Prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation par la Région de jeux-concours et à la remise de prix divers ;
- Désigner les membres des comités consultatifs régionaux hors représentants du Conseil régional.